

Report, fr. 27,247,294 75

## CHAPITRE V.

*Matériel de l'artillerie et du génie.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Matériel de l'artillerie,	600,000 »	} 1,850,000 »
— 2. Id. du génie,	1,250,000 »	

## CHAPITRE VI.

*Traitements divers.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitements temporaires de non-activité, réforme, etc.,	281,735 85	} 346,098 59
— 2. Traitements des aumôniers,	32,500 »	
— 3. Id. d'employés temporaires,	5,850 »	
— 4. Pensions à des militaires décorés sous l'ancien gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo,	26,012 74	

## CHAPITRE VII.

Article unique. Dépenses imprévues, 47,522 48

Total, fr. 29,470,916 00

30. — 25 FÉVRIER 1842. — *Loi qui maintient le mode de nomination des membres du jury d'examen et proroge la loi du 27 mai 1837.* (Bull. offic., n. v) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de nomination des membres du jury d'examen, établi provisoirement par l'art. 41 de la loi du 26 septembre 1835, est maintenu pour l'année 1842.

La loi du 27 mai 1837 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 153) continuera de sortir ses effets jusqu'à la fin de la présente année.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

*dant la troisième semaine du mois de janvier 1842.* (Bull. offic., n. v.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	150	20 63	24	11 40
Anvers,	70	22 92	115	12 10
Bruges,	698	21 30	281	12 54
Bruxelles,	3,450	21 63	180	12 28
Gand,	1,120	21 62	562	12 57
Hasselt,	410	21 80	1,870	12 40
Liège,	1,600	20 58	350	13 76
Louvain,	4,050	22 08	1,125	15 »
Namur,	365	20 17	512	11 88
Mons,	360	21 29	240	10 57
Totaux. . . .	12,275		5,057	
Prix moyen. . . .		21 57		12 48

*Nota.* Il résulte des prix moyens ci-dessus, ainsi que de la loi du 31 juillet 1854 : 1<sup>o</sup> que le froment est libre de droit à l'entrée du royaume; 2<sup>o</sup> que le droit d'entrée sur le seigle reste fixé à fr. 21-50 les 1,000 kil.; et 3<sup>o</sup> que les droits de sortie sur l'une et l'autre céréale restent également fixés à 25 centimes par 1,000 kil.

31. — 25 JANVIER 1842. — *État dressé par le ministre de l'intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pen-*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 janvier 1842. — *Monit.* du 13. — Rapport par M. Dubus aîné le 14. — *Monit.* du 15. — Adoption sans discussion le même jour à l'unanimité des 48 membres présents. — *Monit.* du 15.

Rapport au sénat le 16 février par M. Dumon-Dumortier. — *Monit.* du 17. — Adoption, le 17, sans discussion, à l'unanimité des 26 membres présents. — *Moniteur* du 18.